

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence Territoire Pays d'Aix

- Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont été regroupés et intégrés à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des Conseil de Territoire au 1^{er} juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.

De ce fait, 2023 constitue l'année référente du plein exercice de la compétence déchets dans la nouvelle organisation métropolitaine.

Faits marquants en 2023

Pôle amélioration cadre de vie

L'année 2023 a été marquée par la fusion des six territoires de manière opérationnelle dès le 1^{er} janvier.

Dans cette nouvelle structure, composée de 8 directions :

- La création de la Direction Ressources Cadre de Vie ;
- La séparation des activités de collecte et de propreté pour la ville de Marseille ;
- La centralisation du pilotage de tous les centre de gestion des déchets au sein de la Direction Déchèteries, Logistique Déchets et Valorisation déchets (59 déchetteries, 23 centres de transferts, 7 ISDnD (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux).
- La création d'une direction de support et de soutien technique avec la Direction Transition, Méthode et Pratique pour la rédaction des marchés publics ;
- La création de la Direction de l'Economie circulaire et Information.

L'année 2023 reste globalement dans la tendance de ces dernières années en matière de tonnage pour les déchets collectés et traités :

- Une baisse des ordures ménagères résiduelles,
- Une stabilité des déchets recyclables collectés,
- Une baisse des déchets apportés en déchetterie.

Collecte

Les objectifs engagés au cours de l'année 2023 au niveau des 4 Directions d'Exploitation sont les suivants :

- L'harmonisation des pratiques au sein de chaque unité.
- La mise en place de tournées et d'organisation de travail en corrélation avec les cycles de travail.
- L'harmonisation des fréquences de collecte afin d'atteindre un service efficient.
- La formation du personnel de collecte pour une meilleure prise en compte du contexte sécuritaire et de l'ergonomie au travail.
- L'optimisation de la communication de proximité.

Au niveau de l'information des usagers, il y a la création d'une plateforme téléphonique unique métropolitaine « Engagée au quotidien » 0 800 94 94 08 en service depuis juillet 2023.

Déchetteries, centre de transfert et traitement des déchets

La réalisation d'un état des lieux des déchetteries du territoire métropolitain a permis de définir une vision claire sur les fonctionnements existants en régie ou sous-traités au privé, sur les conditions d'accès par site, sur les matériels d'exploitation et sur l'étendue des marchés utilisés pour l'exploitation des déchetteries, le transport et traitement des matières).

Transversalité (marchés publics, études, analyse des données) et gestion des déchets professionnels

Le service en charge du renouvellement de ces marchés, a également pour mission des études. Avec le regroupement des 6 territoires, les enjeux d'optimisation, de rationalisation, d'harmonisation sont nombreux.

L'année 2023 a été aussi l'année durant laquelle ont été finalisée les arrêts de collecte sur les zones d'activités économiques et commerciales. Cinquante-cinq zones ont été arrêtées concrètement : en juin sur le périmètre d'Aubagne et en décembre autour d'Istres, Martigues et Salon de Provence. Cela représente plus de 3 000 professionnels concernés.

Prévention des risques

La Métropole est engagée dans une démarche hygiène et sécurité et la décline sur l'ensemble des activités des déchets.

Chiffres clés en 2023

- Au total, sur le territoire métropolitain, **1 087 264 tonnes** de déchets ont été pris en charge par les différents services des territoires, soit 571 kg/hab.

57%	Ordures ménagères résiduelles : 323 kg/ha
31%	Déchetterie : 178 kg/ha
7%	Collecte sélective : 41kg/ha
5%	Autres collectes et apports divers : 29kg/ha

Entre 2022 et 2023, les évolutions des flux principaux sont les suivants :

- Ordures ménagères -5.1%
- Collectes sélectives -1.1%
- Déchetteries -2.5%

Valorisation et traitement

Sur l'ensemble de ces tonnages :

23 % en valorisation matière ;
13% en valorisation organique ;
33 % en valorisation énergétique ;
31 % en enfouissement.

Matériaux recyclés issus de la collecte sélective en 2023

JRM papiers : 8.4 kg/Ha

Cartons : 6.5 kg/Ha

Verre : 16.2kg/Ha

Aluminium : 0.2kg/Ha

Acier : 0.7kg/Ha

Plastiques : 3.1 Kg/Ha

Briques alimentaires : 0.3Kg/Ha

Le budget annexe prévention et gestion des déchets

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 432.8 M€ T.T.C.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 21.4 M€ T.T.C.

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.

L'ensemble des dépenses dites 611 s'élève à 239.9 M€ T.T.C.

La redevance spéciale s'applique depuis le 1^{er} juillet 2021 sur l'ex-territoire de Marseille Provence et depuis le 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble des 92 communes membres de la Métropole.

Pour 2024, la commune de Lambesc devra s'acquitter de la redevance spéciale calculée à titre exceptionnel sur une base forfaitaire d'1.25 €/ habitant soit 12 488,75 € T.T.C.

Les recettes se composent :

- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 417.6 M€ sur le territoire Métropolitain ;
- Aides publiques et soutiens reçus d'organismes agréés pour la gestion des déchets (FCTVA, Conseil Départemental, ADEME, Conseil Régional) pour 11.1 M€
- Recettes perçues au titre de la valorisation (vente des matériaux) 4.6 M€.

Au total, le coût complet HT/Habitant de la gestion des déchets est de 204 € H.T/Habitant.